

AUTORITÉ DE RECOURS  
EN MATIÈRE CIVILE  
TRIBUNAL CANTONAL

CASE POSTALE 3174  
2001 NEUCHÂTEL

**Recommandé**

Monsieur  
Denis Erni  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac

N/RÉF.: ARMC.2017.14/vc  
(À RAPPELER DANS TOUTE COMMUNICATION)

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 30 mars 2017

**Erni Denis contre Foetisch Patrick ; jugement rendu par le Tribunal civil du Littoral et du Val-de-Travers, à Boudry, le 14 mars 2017**

Monsieur,

Le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers nous a transmis votre courrier du 24 mars 2017, avec une lettre du 27 du même mois indiquant qu'il nous laissait le soin de déterminer si ce courrier devait ou non être traité comme un recours (contre le jugement du 14 mars 2017).

Effectivement, il n'est pas évident de comprendre si vous entendez demander que l'Autorité de recours en matière civile traite votre courrier comme un recours contre le jugement du 14 mars 2017 ou si vous voulez seulement manifester votre mécontentement envers ce jugement, sans pour autant demander qu'il soit revu par notre autorité.

Si vous entendez que votre courrier soit traité comme un recours, vous devez nous le confirmer, par écrit et **dans les 10 jours**. A défaut, il sera classé sans autre suite.

Dans la même hypothèse, vous devrez verser, également **dans les 10 jours**, une avance de frais de **1'000 francs**. A défaut, il ne sera pas entré en matière.

Il paraît utile de vous préciser que si vous entendiez recourir, votre recours devrait à première vue être déclaré irrecevable, faute d'une motivation suffisante.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Le président de l'Autorité de recours  
en matière civile

  
Pierre Cornu

**Annexes :**

- liste de frais
- bulletin de versement

**AUTORITÉ DE RECOURS  
EN MATIÈRE CIVILE**

CASE POSTALE 3174  
2001 NEUCHÂTEL

Monsieur  
Denis Erni  
Ch. Goujons 7  
1470 Estavayer-le-Lac

N/RÉF.: ARMC.2017.14/vc  
(À RAPPELER DANS TOUTE COMMUNICATION)

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 30 mars 2017

**Erni Denis contre Foetisch Patrick ; recours contre le jugement rendu par le Tribunal civil du Littoral et du Val-de-Travers, à Boudry, le 14 mars 2017**

**Erni Denis né le 13 mai 1957**

**LISTE DE FRAIS**

PAYABLE D'AVANCE

<b>Date</b>	<b>Texte</b>	<b>Montant</b>
30.03.2017	Emolument	1'000.00
	<b>Total</b>	<b>1'000.00</b>

SOUS RÉSERVE DE FRAIS COMPLÉMENTAIRES

**Montant payable dans les 10 jours au moyen du bulletin de versement annexé**

Annexe : ment.